

REPUBLIC OF RWANDA/REPUBULIKA Y'U RWANDA



National Commission for the Fight against Genocide
Commission Nationale de Lutte contre le Génocide
Komisiyo y'Igihugu yo Kurwanya Jenoside



-CNLG-

PLANIFICATION DU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI :

Des preuves concernant la période du 1er au 8 février 1991-1994

Chaque semaine depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) met en lumière quelques-unes des actions menées dans le cadre de la planification du Génocide. Le présent document concerne les actions menées pendant les périodes allant du 1^{er} au 8 février des années 1991 à 1994.

1) L'armée rwandaise massacre plus de 300 Tutsi près du camp militaire de Bigogwe

Dans la nuit du **4 février 1991**, les para-commandos du camp militaire de Bigogwe ont tiré en l'air une grande partie de la nuit pour faire croire à un assaut des troupes du FPR. Ce simulacre avait été préparé pour fournir un prétexte crédible pour les massacres qui allaient suivre.

Le lendemain, ces militaires ont envahi les habitations environnantes des Tutsi dans le Secteur Kanzenze, en ont massacré un grand nombre après les avoir torturés, et ont prétendu avoir tué des combattants du FPR alors que c'était des civils innocents. Une Commission internationale d'enquête a révélé dans son rapport de 1993 que les personnes qui furent alors assassinées avaient le crâne et la figure fracassés et portaient sur leur corps les traces des objets contondants avec lesquels elles avaient été frappées ainsi que des blessures diverses dont celles infligées par les armes à feu qui les ont mises à mort. Plus de 300 ont été tuées.



2) Distribution d'armes à la population de Byumba

Un document secret écrit le **7 février 1992** par le responsable des services de renseignements de la préfecture de Byumba, Rwirahira Vincent, fait état d'une réunion qui s'est tenue à la même date dans les bureaux de la Commune Muvumba. Les participants à cette réunion ont été informés de l'état d'avancement de l'organisation de l'auto-défense civile dans la région du Mutara après la réception de 300 fusils mis à disposition par le Ministère de la Défense.

Ces fusils ont été distribués comme suit: 76 à la Commune Muvumba, 40 à la Commune Kivuye, 40 autres à la Commune Kiyombe et enfin 24 à la Commune Cyumba.

En ce qui concerne la Commune Muvumba, un groupe de 250 personnes ont été sélectionnées par le Bourgmestre Onesphore Rwabukombe et envoyées en formation à Gabiro du 29 janvier au 5 février 1992, pour y être entraînées au maniement des armes. Ces armes ont été utilisées pour tuer les Tutsi dans Byumba.

3) L'armée rwandaise établit dans tout le pays les listes de Tutsi et opposants hutu

Le **2 février 1993**, le premier ministre Dr Dismas Nsengiyaremye adressa une lettre au ministre de la défense, James Gasana, issu du parti présidentiel MRND, une lettre de protestation contre une mesure prise par l'Etat-major de l'armée rwandaise adressée à toutes les unités consistant à fournir la liste de tous les « *complices* » présumés du FPR. Lorsque le régime rwandais parlait de complices du FPR, il voulait dire en premier lieu tous les Tutsi, puis dans un deuxième temps, les Hutu opposés à l'idéologie du génocide. Ainsi donc, cette mesure visait à inciter l'armée à dresser les listes de tous les Tutsi et des opposants hutu en vue de les exterminer le moment venu.

Dans sa lettre, le premier ministre demandait au ministre de la défense d'arrêter ce qu'il a appelé « *la chasse aux sorcières* » et exigeait que toutes les listes déjà faites soient retirées et transmises au ministre de la justice afin que les mesures appropriées soient prises. L'armée ne réagit pas à cette demande du premier ministre et poursuivra son travail d'identification des Tutsi et d'opposants au projet génocidaire en vue de leur extermination.

4) La France affecte un officier supérieur permanent comme Conseiller des FAR

Le **3 février 1992**, le Ministère français des Affaires Etrangères a adressé une lettre à l'Ambassade de France au Rwanda, l'informant qu'avec l'accord du Ministère français de la Défense, il avait été décidé d'affecter auprès de l'armée rwandaise un conseiller militaire permanent en la personne du Lieutenant-colonel Gilles Chollet. Le rôle de celui-ci était de conseiller en permanence et en matière militaire le Président Habyarimana, chef suprême de l'armée rwandaise, ainsi que le Chef d'Etat-major de l'armée rwandaise. C'était libellé comme suit: « *Le lieutenant-colonel Chollet, chef du DAMI, exercera simultanément les fonctions de conseiller du Président de la République, chef suprême des forces armées rwandaises, et les fonctions de conseiller du chef d'état-major de l'armée rwandaise.* »



5) Le FPR arrive aux portes de Kigali, et la France augmente son appui au régime rwandais

Le **8 février 1993**, il y eu des combats intenses et les troupes du FPR-Inkotanyi sont arrivées à Shyorongi à quelques kilomètres de la ville de Kigali. Les troupes françaises, sous le commandement du Colonel Didier Tauzin, ont lancé l'*Opération Chimère*, du 22 février au 28 mars 1993 pour augmenter leur appui militaire aux Forces armées rwandaises (FAR). Le rapport de 1998 de la mission d'information de l'Assemblée nationale française sur le Rwanda a affirmé ce qui suit : « *L'objectif de l'Opération Chimère était de fournir un entraînement militaire approprié à un groupe d'environ 20,000 personnes ainsi que de leur fournir un commandement français.* »

Le nombre de militaire français pendant la guerre interpelle; il y avait 688 militaires de l'Opération NOROIT et 100 du détachement DAMI. Cet appui immense est sans commune mesure avec les missions officielles qui étaient assignées à Noroit et DAMI, ce qui prouve que cette augmentation des effectifs militaires français avait pour but d'appuyer militairement les FAR en déroute. En effet, l'Opération NOROIT consistait à assurer la sécurité dans la ville de Kigali et ses alentours ainsi que celle de l'aéroport de Kigali, tandis que le détachement DAMI assistait l'armée rwandaise dans les localités où se déroulaient les combats et participait ouvertement à ceux-ci.

6) Les services de renseignements belges révèlent le soutien de la garde présidentielle aux milices *Interahamwe*

Le **2 février 1994**, le Major Hock du service général du renseignement et de la sécurité belge établit un rapport de treize pages qu'il remet à divers responsables supérieurs belges, notamment le général Mertens de la Maison militaire du Roi et le chef de cabinet du ministre de la défense dans lequel il détaille toute la mécanique des milices *Interahamwe*. Ce document donne des éléments sur le plan qu'avaient les *Interahamwe* pour lancer l'exécution du génocide qui consistait en différentes stratégies. D'abord, lancer des attaques contre les soldats belges de la MINUAR pour les inciter à se retirer de la MINUAR en vue de l'affaiblir. Ensuite, s'attaquer aux Tutsi et aux membres des partis d'opposition. Le document précisait que les *Interahamwe* avaient toutes les capacités de mener à terme ce plan car ils étaient armés et bénéficiaient du soutien des membres de l'armée rwandaise, de la gendarmerie et surtout de la garde présidentielle de Habyarimana.

7) Les responsables de la MINUAR informent l'ONU du refus de Habyarimana de garantir la paix et la sécurité des personnes et des biens

Le **2 février 1994**, même jour de la rédaction du rapport belge, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Rwanda, Jacques-Roger Booh-Booh, envoie un télégramme à New York dans lequel il signalait que le président Habyarimana ne faisait rien ni pour enquêter sur les auteurs des troubles dans le pays ni pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Booh-Booh voulait ainsi signifier en d'autres termes que Habyarimana était à l'origine des problèmes d'insécurité qui sévissait dans le pays, y compris tous les préparatifs du génocide.



Le lendemain, **3 février 1994**, le général Dallaire envoya une dépêche au Conseil de sécurité de l'ONU dans lequel il signalait presque les mêmes informations que Booh-Booh, en précisant qu'il y a un risque évident d'attaques violentes à la grenade et à main armée contre les groupes ethniques et politiques, autrement dit visant les Tutsi et les Hutu de l'opposition. Dallaire parla très clairement d'assassinats et d'attaques risquant d'atteindre les installations de la MINUAR. Il insista sur le fait que chaque jour qui retarde la saisie des armes par la MINUAR contribue au pourrissement de la situation sécuritaire d'autant plus que les armes, précisait-il, continuaient à être distribuées. Dallaire concluait en tirant la sonnette d'alarme selon laquelle si les choses continuaient ainsi, la MINUAR serait dans l'incapacité d'assurer son mandat humanitaire.

L'ONU donna une réponse limitée à Dallaire en interdisant à la MINUAR de procéder seule à la saisie des armes, mais de demander aux autorités rwandaises de les récupérer tout en leur assistant dans cette tâche. C'était chose impossible dans la mesure où c'était les mêmes autorités rwandaises qui procédaient à ces distributions d'armes aux milices en vue de génocide.

8) L'Ambassadeur de Belgique au Rwanda insiste sur l'urgence de saisir les armes

Le rapport du Sénat de Belgique publié en 1997 établit que l'ambassadeur de Belgique au Rwanda, Johann Swinnen, adressa le **3 février 1994** une dépêche à son ministère des affaires étrangères signala l'impuissance de la MINUAR devant la gravité de la situation. L'ambassadeur précisait en même temps qu'il devenait urgent de mettre fin à la distribution d'armes et de détruire les stocks existants. Le même rapport signale que le même jour, des officiers de l'Etat-major belge ont informé le ministère des affaires étrangères que les attaques à la grenade se poursuivaient à Kigali et résultaient dans ce qu'ils ont appelé « *une action bien concertée* ».

Conclusion

Les événements mentionnés ci-haut constituent la preuve que le Génocide perpétré contre les Tutsi à partir du mois d'avril 1994 a été planifié par le Gouvernement Habyarimana. Est également mis en lumière la faiblesse de la communauté internationale qui avait été suffisamment informée de la préparation du Génocide mais qui n'a rien fait pour le prévenir et l'éviter.

Cela devrait également interpellier les pays de la communauté internationale et les rappeler à leur devoir de poursuivre en justice ceux qui ont été impliqués dans le Génocide mais qui restent encore impunis, et à celui de fournir tous les efforts nécessaires pour éradiquer définitivement le génocide dans ce monde.

Dr BIZIMANA Jean Damascène

Secrétaire Exécutif

